



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le **mardi 13 septembre 2022 à 19h00 à la salle du conseil au Centre de Loisirs Marcel Thériault**, étaient présents :

Martin Bordeleau, *maire*
Jean-Pierre Picard, *conseiller siège no 1*
Vanessa Leclerc, *conseillère siège no 2*
Mario Baillargeon, *conseiller siège no 3*
Karen Mc Gurrin, *conseillère siège no 4*
Chanel Fortin, *conseillère siège no 5*
Michel Venne, *conseiller siège no 6*

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire.
Marie-Claude Couture, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Préambule : À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, après vérification, déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Suivi des procès-verbaux
5. Règlement 703-2022 ayant pour effet d'adhérer au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) pour le maire seulement
6. Règlement 707-2022 ayant pour effet de modifier le règlement 650-2019 relatif au traitement des élus municipaux afin d'y inclure une allocation de transition pour le maire
7. Règlement 705-2022 ayant pour effet de modifier le règlement 547-2015 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi qu'à la délégation de dépenses pour certains fonctionnaires et employés
8. Avis de motion et projet de règlement 708-2022 ayant pour effet de modifier le règlement 689-2022 relatif aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les élus et les employés municipaux
9. Entente Gauthier Montpetit – Huissiers de justice
10. Centre régional d'archives Lanaudière
11. Résolution modifiant l'annexe A - règlement 693-2022
12. Mandat – Héту-Bellehumeur architectes inc.
13. Acquisition 2 tronçons Chemin Beloeil – Lots 5 541 439 et 5 541 448
14. Servitude de passage – lot 5 541 440
15. Exemption de taxes – Centre d'excellence Acrobatique Val Saint-Côme
16. Exemption de taxes – Camp Richelieu
17. Inscription Gala de la préfète
18. États financiers – Office d'Habitation Matawinie

FINANCES

19. Approbation des comptes à payer
20. Paiements de factures
21. Annulation règlement 698-2022 – ayant pour effet de décréter un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réfection du réseau d'aqueduc



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



PÉRIODE DE QUESTIONS

22. Période de questions

PAUSE

VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES

23. Réparation camion voirie – Inter-Boucherville
24. Achats de pneus – véhicules de voirie
25. Sel de voirie – 2022-2023
26. Route 343 – fossés
27. Plans topographiques – Quartier du cerf
28. Acquisition pulvérisateur abat-poussière
29. Correction résolution 209-2022-07 – Tamisage sable hivernal

URBANISME

30. Avis de motion et projet de règlement 710-2022 ayant pour effet de modifier le règlement 438-2008 relatif au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
31. Entente firme urbanisme – Ateliers Ublo
32. Dérogation mineure dm-2022-03 relative À l'implantation non conforme de l'agrandissement de la maison quant à la marge de recul avant secondaire
33. Entente – Garda World

SÉCURITÉ PUBLIQUE

34. Avis de motion et projet de règlement d'emprunt 709-2022 ayant pour effet de décréter un emprunt de 220 000 \$ permettant des dépenses en immobilisation quant à l'acquisition d'équipements pour le service incendie

DIVERS

35. Affaires nouvelles
36. Période de questions
37. Levée de la séance

ADMINISTRATION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 244-2022-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 245-2022-09



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les procès-verbaux suivants soient adoptés tels que présentés, à savoir :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022

Adopté

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

- Drapeaux mis en berne en raison du décès de M. Gilles Lepage, maire de 1995 à 1999.
- Vendredis de l'Harmonie ont permis de récolter 2 775 \$ remis à la Société québécoise du cancer.
- Suivi Sûreté du Québec concernant le dossier du party de 100 personnes tenu cet été.
- Subvention de la Fondation du Nord de Lanaudière de 278 000 \$, un montant de 180 000 \$ de ce don provient de M. Claude Lefebvre.
- 350 000 \$ sera dépensé dans le but de procéder à une étude de faisabilité pour une école primaire de 14 classes.
- Affichage du poste de Directeur de l'urbanisme : 2^e affichage

Monsieur le conseiller Mario Baillargeon présentera les points 5 et 6.

5. RÈGLEMENT 703-2022 AYANT POUR EFFET D'ADHÉRER AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (RLRQ, CHAPITRE R-9.3) POUR LE MAIRE SEULEMENT

CONSIDÉRANT que toute municipalité locale peut adhérer au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) que pour le maire;

CONSIDÉRANT qu'un règlement suivant lequel une municipalité locale de moins de 20 000 habitants adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux à l'égard du maire seulement ne peut être adopté que si la décision comporte le vote favorable du maire;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 août 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a reçu une copie du règlement, une dispense de lecture est donnée;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 246-2022-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Appuyé par madame la conseillère Vanessa Leclerc
Et résolu à l'unanimité des conseillers, M. le Maire appuie également la résolution.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La Municipalité de Saint-Côme adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) pour le maire seulement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2022.

Note : L'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux mentionne que le règlement peut rétroagir, à l'égard des personnes qui sont membres du conseil lors de son adoption, au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

6. RÈGLEMENT 707-2022 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 650-2019 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN D'Y INCLURE UNE ALLOCATION DE TRANSITION POUR LE MAIRE

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le Traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser le règlement 650-2019 sur le traitement des élus afin d'y inclure une allocation de transition pour le maire et d'en établir les modalités de versement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 août 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a reçu une copie du règlement, une dispense de lecture est donnée;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 247-2022-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers, M. le Maire appuie également la résolution.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2.2 est ajouté à la suite de l'article 2 du règlement 650-2019 :

ARTICLE 2.2 ALLOCATION DE TRANSITION POUR LE MAIRE

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c.T-11.001), une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions, alors qu'il les a occupés pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.

La rémunération comprend, aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération que verse à ses membres un organisme mandataire de la Municipalité ou un organisme supramunicipal.

Selon entente à intervenir entre les parties, cette allocation peut être versée en douze (12) versements égaux et consécutifs ou en un (1) seul versement, débutant ou au plus tard soixante (60) jours après le départ de cette personne du poste de maire. À défaut d'entente, cette allocation de transition est versée en un (1) seul versement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

7. RÈGLEMENT 705-2022 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 547-2015 RELATIF AUX RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE AINSI QU'À LA DÉLÉGATION DE DÉPENSES POUR CERTAINS FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT que l'article 961.1 960.1 du Code municipal du Québec permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire et employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT que toute déléation en ce sens permet aux fonctionnaires autorisés d'assurer la bonne marche des affaires de la Municipalité et de réduire les délais d'intervention au niveau des dépenses pour ainsi améliorer la gestion des services municipaux et accroître la rapidité de transaction;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser le règlement 547-2015 quant à la déléation de déléation de dépenses actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 août 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a reçu une copie du règlement, une dispense de lecture est donnée;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 248-2022-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 3.1 a) de la section 3 du règlement 547-2015 relatif à la délégation et politique de variation budgétaire est modifié comme suit :

Article 3.1

- a) Tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la Municipalité à condition de n'engager ainsi le crédit de la Municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat, excluant les taxes, se situe égal ou sous le maximum indiqué :

Fonctions	Montant maximum par dépense
Inspecteur municipal	1 000 \$
Directeur du service incendie	
Directeur des loisirs, de la culture et du tourisme	
Directeur du département d'urbanisme	
Responsable de la Voirie	3 000 \$
Responsable Aqueduc	
Responsable Hygiène du milieu	
Directeur général et greffier-trésorier	10 000 \$

Le masculin est utilisé sans discrimination afin d'alléger le texte, mais inclut également le féminin

ARTICLE 3



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

8. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 708-2022 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 689-2022 RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUX DÉPENSES ENCOURUES PAR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement 689-2022 relatif aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les élus et les employés municipaux.

Dépôt du projet

Dépôt du projet de règlement numéro 708-2022 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller Mario Baillargeon dépose le projet de règlement intitulé : « *Règlement numéro 708-2022 ayant pour effet de modifier le règlement 689-2022 relatif aux frais de déplacement et aux dépenses encourus par les élus et les employés municipaux* ».

CONSIDÉRANT que l'allocation du règlement 689-2022 dépasse le taux prescrit par le gouvernement;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le règlement 689-2022 afin d'établir un taux raisonnable auprès du gouvernement;

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ALLOCATION ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Ce règlement établit les allocations et les modalités de remboursement applicables aux dépenses qui sont occasionnées pour le compte de la Municipalité et fournit des moyens de contrôle raisonnables de l'utilisation par les élus et les employés municipaux des fonds de la Municipalité.

2.1 Frais de déplacement

- Autobus et trains : Coût réel des billets plus le coût du transport au terminus, aller-retour.
- Avion : Coût réel des billets plus le coût du transport à l'aérogare.
- Taxi : Coût réel du déplacement selon le tarif en vigueur.
- Véhicule personnel : Allocation raisonnable indexée chaque année, selon l'indice de prix à la consommation, établie par le gouvernement fédéral.
- Stationnement : Coût réel du stationnement.

2.2 Frais de séjour



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Lors d'un congrès, voyages d'affaires, séminaires, colloques ou autres événements impliquant un déplacement à l'extérieur du territoire de la Municipalité, chaque membre du conseil, employé ou représentant aura droit à une allocation, par jour de présence, audit événement sans excéder de plus d'un jour le nombre de jours mentionnés au programme officiel avec, en plus, le coût d'inscription. Ladite allocation devra être préalablement approuvée par le conseil municipal.

2.3 Frais de repas

Les coûts réels sont alloués pour les repas, sur présentation de pièces justificatives, avec les montants maximums remboursables suivants :

Déjeuner : 20 \$ par personne
Dîner : 30 \$ par personne
Souper : 40 \$ par personne

Les coûts relatifs aux boissons alcoolisées ne sont pas remboursables.

2.4 Frais de représentation

Dans l'exercice de ses fonctions, un membre du conseil peut demander un remboursement pour des fins de représentations, si tels frais ont été autorisés préalablement par une décision du conseil ou par le maire, si celui-ci est dans l'impossibilité de représenter la Municipalité.

Dans l'exercice de ses fonctions, un employé peut demander un remboursement pour des fins de représentations, si tels frais ont été autorisés préalablement par la direction générale ou par le maire.

Dans l'exercice de ses fonctions, un représentant nommé par le conseil municipal peut demander un remboursement pour des fins de représentations, si tels frais ont été autorisés préalablement par la direction générale ou par le maire.

Dans tous les cas, les dépenses réellement encourues seront remboursées sur présentation d'un état appuyé et, s'il y a lieu, de toutes les pièces justificatives.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

9. ENTENTE GAUTHIER MONTPETIT – HUISSIERS DE JUSTICE

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit envoyer des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT l'entente possible avec Gauthier Montpetit – Huissiers de Justice;

CONSIDÉRANT que les coûts sont moindres lors d'entente annuelle;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Résolution numéro 249-2022-09

Il est proposé monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme mandate la directrice générale, Marie-Claude Couture, à signer l'entente, renouvelable au 31 décembre 2022, avec Gauthier Montpetit – Huissiers de Justice.

QUE l'entente fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

10. CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT l'importance que l'ensemble des corporations municipales de la région de Lanaudière soit représenté au sein de la Corporation du Centre régional d'Archives de Lanaudière inc. ;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 250-2022-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Vanessa Leclerc

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme renouvelle son adhésion et mandate la directrice générale, Marie-Claude Couture, à représenter la Municipalité de Saint-Côme au Centre régional d'archives de Lanaudière inc.

Adopté

11. RÉOLUTION MODIFIANT L'ANNEXE A – RÈGLEMENT 693-2022

CONSIDÉRANT que l'Annexe A du règlement 693-2022 ne tenait pas compte des taxes;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de modifier l'annexe A par résolution sans augmentation de dépense;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 251-2022-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'Annexe A soit modifiée comme suit :



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



ANNEXE A

Évaluation des coûts

Travaux	Lac Guénard	Lac Émile
Creusage des fossés	7 000 \$	4 300 \$
Transport du matériel dynamitage	0 \$	13 800 \$
Nivelage et compactage	8 000 \$	9 000 \$
Achat et installation de ponceaux	8 800 \$	0 \$
Dynamitage	14 000 \$	3 500 \$
Chargement en MG 20 (0-3/4)	12 081,62 \$	18 257,53 \$
Divers	1 450 \$	800 \$
Surveillance de chantier	2 000 \$	2 000 \$
Total par secteur	53 331,62 \$	51 657,53 \$
Taxes nettes	2 418,38 \$	2 341,47 \$
Total par secteur incluant les taxes nettes	55 750 \$	54 000 \$
Total	109 750 \$	

Adopté

12. MANDAT – HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.

CONSIDÉRANT que le bureau municipal doit être rénové, principalement les fenêtres, la brique extérieure, l'entrée arrière et les marches de devant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit aussi prévoir les rénovations nécessaires à l'ancien Bar l'entité;

CONSIDÉRANT les soumissions horaires de la firme d'architectes HBA inc. permettant d'établir les besoins et d'évaluer l'ensemble des travaux nécessaires à réaliser ;

Taux horaire architecte : 150 \$ de l'heure

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 252-2022-09

Il est proposé monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

De mandater la firme HBA inc. à réaliser les travaux d'avant-projet aux coûts horaires précités selon les numéros de dossiers 22-3763 et 22-3759.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



13. ACQUISITION DEUX TRONÇONS CHEMIN BELOEIL – LOTS 5 541 439 ET 5 541 448

CONSIDÉRANT que les lots pour se rendre au barrage du Lac Beloeil ont été rétrocédés, par la réforme cadastrale, à Développement VM Beloeil;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 253-2022-09

Il est proposé monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme acquiert les lots 5 541 439 et 5 541 448 sans frais ;

QUE le maire, Martin Bordeleau ainsi que la directrice générale, Marie-Claude Couture, soient mandatés à signer les actes notariés.

Adopté

14. SERVITUDE DE PASSAGE – LOT 5 541 440

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit avoir accès au barrage du Lac Beloeil;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit passer sur un lot privé, soit le numéro 5 541 440;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir un droit de passage;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 254-2022-09

Il est proposé par madame la conseillère Chanel Fortin
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme acquiert un droit de passage sur le lot 5 541 440 appartenant à Mme Johanne Dagenais.

QUE le maire, Martin Bordeleau ainsi que la directrice générale, Marie-Claude Couture, soient mandatés à signer les actes notariés.

Adopté

15. EXEMPTION DE TAXES – CENTRE D'EXCELLENCE ACROBATIQUE VAL SAINT-CÔME

CONSIDÉRANT que le Centre d'excellence Acrobatique Val Saint-Côme détient, de par leurs activités, une exemption de taxes foncières approuvée par la Municipalité de Saint-Côme et la Commission municipale du Québec;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec doit communiquer avec la municipalité afin de connaître son opinion à l'égard de cette demande;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 255-2022-09

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme demeure en faveur de la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption de taxes foncières au Centre d'excellence Acrobatique Val Saint-Côme.

Adopté

16. EXEMPTION DE TAXES – CAMP RICHELIEU

Madame la conseillère Chanel Fortin déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts concernant ce point, du fait de ces liens d'emploi avec le Camp Richelieu. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter concernant cette exemption.

CONSIDÉRANT que le camp Richelieu détient, depuis 2012, une exemption de taxes foncières approuvée par la Municipalité de Saint-Côme et la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec doit communiquer avec la municipalité afin de connaître son opinion à l'égard de cette demande;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 256-2022-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Vanessa Leclerc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme demeure en faveur de la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption de taxes foncières au Camp Richelieu.

Adopté

17. INSCRIPTION GALA DE LA PRÉFÈTE

CONSIDÉRANT le gala de la Préfète de la MRC Matawinie le 6 octobre prochain;

CONSIDÉRANT que les fonds amassés iront à la fondation *À deux pas de la réussite* qui s'investit pour la réussite éducative, qui est l'enjeu prioritaire identifié par le conseil de la MRC;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 257-2022-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme réserve une table comportant 8 billets à 175 \$ chacun.

Adopté

18. ÉTATS FINANCIERS – OFFICE D'HABITATION DE LA MATAWINIE

CONSIDÉRANT les états financiers 2021 de l'Office d'habitation de la Matawinie;

CONSIDÉRANT que le déficit total réalisé pour l'exercice 2021 est un budget où les dépenses sont moindres que les revenus, ce qui représente un montant de 273 \$ de la part de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit approuver par résolution les états financiers ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 258-2022-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'approuver les états financiers 2021 de l'Office d'habitation de la Matawinie pour lequel la Municipalité a reçu un montant de 273 \$.

Adopté

FINANCES

19. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La greffière de séance dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et à payer au montant 117 611,05 \$ en date du 31 août 2022.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 259-2022-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **20640 à 20660**

Fichiers électroniques (dépôt direct) : **3902 à 3939**

Totalisant un montant de **117 611,05 \$**

Adopté

20. PAIEMENT DE FACTURES

CONSIDÉRANT les factures reçues à la Municipalité de Saint-Côme ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Résolution numéro 260-2022-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

De payer les factures suivantes :

Selon les règlements prévus pour chacun des projets et validés par les chargés de projets correspondants :

RÈGLEMENT DE VOIRIE ET SUBVENTION PAVL SOUTIEN (Travaux Chemin du Lac Clair) (montant incluant les taxes) :

- Dynamitage Lavoie Lamoureux – Facture DLL (Travaux domaine Simon) – 18 396 \$
- Benoit Venne enr. – Facture 37 (Rang 7) – 7 951,46 \$
- Location Alary – Facture 61369 – 8 054 \$
- Location Alary – Facture 61519 – 7 786,69 \$
- Association des transporteurs en vrac zone de Joliette inc.
 - Facture 21585 : 8 501,10 \$
 - Facture 21615 : 5 034,65 \$
 - Facture 21641 : 2 393,52 \$
 - Facture 21809 : 4 924,22 \$

TECQ (incluant les taxes)

- Brébeuf mécanique de procédé – Facture 3834 (retenue) – 17 009,30 \$

Fonds de roulement (incluant les taxes)

- Coop TSUGA – Facture 200 (fonds de roulement réso. 049-2022-02) – 8 554,14 \$

Fonds général (incluant les taxes)

- Pavage LP inc. – Facture 2264 (réparation rue aqueduc) – 5 288,85 \$
- KEMIRA – facture 9019217206 (sulfate d'aluminium) – 6 131,05 \$
- Boisvert et Chartrand – Facture F2208033 (audit 2021) – 11 957,40 \$
- Boisvert et Chartrand – Facture F2208034 (Ajout changement MAMH) – 18 786,92 \$
- Boisvert et Chartrand – Facture F2208035 (Recyc-Québec) – 1 235,98 \$
- Groupe 769 – Facture 2377 – 1 264,73 \$
- Dommages et intérêts – Monsieur Dénomme - 5 000 \$
- Pierre mécanique – Réparation F-150 blanc – 6 130,47 \$

Adopté

21. **ANNULATION RÈGLEMENT 698-2022 – AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'ACQUEDUC**

CONSIDÉRANT que le règlement adopté comme un règlement parapluie ne peut pas l'être et que la Municipalité doit en faire un nouveau ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 261-2022-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme annule le règlement 698-2022.

Adopté

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 262-2022-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU' étant donné qu'il est 20 h 22 le conseil prendra une pause.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DE MANDE LE VOTE

Résolution numéro 263-2022-09

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU' étant donné qu'il est 20 h 42, que la séance soit rouverte.

Adopté

VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES

23. RÉPARATION CAMION VOIRIE – INTER-BOUCHERVILLE

CONSIDÉRANT les réparations à effectuer sur le camion mack bleu 2005 de la
Municipalité;

CONSIDÉRANT la soumission de 18 031,29 \$ excluant les taxes;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 264-2022-09

Il est proposé par madame la conseillère Chanel Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le mandat à Inter-Boucherville de réparer le camion selon la soumission
QR13365.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



24. ACHATS DE PNEUS – VÉHICULES DE VOIRIE

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, soient;

Nicoletti : 9 226 \$
Villemaire : 10 557,13 \$

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 265-2022-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'acquérir les pneus chez Nicoletti au coût de 9 226 \$ incluant les taxes.

Adopté

25. SEL DE VOIRIE – 2022-2023

CONSIDÉRANT les demandes de prix pour le sel de voirie pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour environ 200 tonnes :

Compass Minerals : 104,89 \$ la tonne métrique
Sel Frigon : 111 \$ la tonne métrique

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 266-2022-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme octroie le contrat au plus bas soumissionnaire soit
Compass Minerals.

Adopté

26. ROUTE 343 - FOSSÉS

CONSIDÉRANT que le fossé, sur la route 343, près du 2890 doit être nettoyé et que l'eau ne se draine plus, provoquant des risques d'inondation dans les résidences;

CONSIDÉRANT que de nombreux fossés situés le long des routes numérotées sur le territoire de la municipalité nécessitent un nettoyage de la part du ministère des Transports notamment près du 2890 et entre le 1034 et le 900 rue Principale;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 267-2022-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

De demander au ministère des Transports de rapidement corriger la situation pour éviter l'inondation du sous-sol des citoyens concernés.

Adopté

Séance tenante, avec l'accord de tous les membres du conseil, nous procédons à l'ajout du point suivant.

26. A PROPOSITION DEMANDE DE DIMINUTION DE VITESSE

CONSIDÉRANT les courbes prononcées entre les rues André-Leclerc et la 75^e Avenue qui croise la 347 (Chemin de Sainte-Émilie);

CONSIDÉRANT les nombreux citoyens du secteur du Lac Côme et leur requête déposée de diminuer la vitesse sur le Chemin Sainte-Émilie afin de leur permettre d'accéder à la 347 de façon sécuritaire en toute saison;

CONSIDÉRANT que le secteur abrite plusieurs résidences;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 267A-2022-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité présente une demande officielle auprès du ministère des Transports du Québec afin de diminuer la limite de vitesse du chemin Sainte-Émilie sur la 347 entre la rue André-Leclerc et la 75^e Avenue.

Adopté

27. PLANS TOPOGRAPHIQUES – QUARTIER DU CERF

CONSIDÉRANT le projet d'asphaltage de certaines rues du Quartier du Cerf, selon le règlement de secteur;

CONSIDÉRANT que les plans topographiques sont essentiels au projet;

CONSIDÉRANT la soumission de Groupe Meunier, arpenteur-géomètre inc. ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 268-2022-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le mandat à Groupe Meunier au montant budgétaire, selon l'offre de services, entre 12 000 \$ et 15 000 \$ pour la réalisation de l'ensemble des travaux.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Adopté

28. ACQUISITION PULVÉRISATEUR ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT la soumission de Karbat numéro 32068 au coût de 17 595 \$ plus les taxes applicables ainsi que l'équipement au coût de 2 515,71 \$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 269-2022-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'acquérir les équipements selon la soumission numéro 32068 de Karbat.

Adopté

29. CORRECTION RÉOLUTION 209-2022-07 – TAMISAGE SABLE HIVERNAL

CONSIDÉRANT qu'une des soumissions était indiquée au mauvais fournisseur;

CONSIDÉRANT qu'on aurait dû lire :

- Recyclage CCO inc. : 3,95 \$ la tonne
- Jobert inc. : 4,98 \$ la tonne

PAR CONSÉQUENT ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 270-2022-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le mandat à recyclage CCO inc. pour un montant de 3,95 \$ la tonne et une quantité entre 12 000 et 15 000 tonnes de sable.

Adopté

URBANISME

30. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 710-2022 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 438-2008 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par madame la conseillère Vanessa Leclerc à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement 438-2008 relatif au comité consultatif d'urbanisme (CCU).



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Dépôt du projet

Dépôt du projet de règlement numéro 710-2022 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), madame la conseillère Vanessa Leclerc dépose le projet de règlement intitulé : « *Règlement numéro 710-2022 ayant pour effet de modifier le règlement 438-2008 relatif au comité consultatif d'urbanisme (CCU)* ».

CONSIDÉRANT que le conseil désire actualiser l'article 14 du règlement 438-2008 relatif au traitement des membres du comité ;

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 14 du règlement 438-2008 est modifié par l'article suivant :

ARTICLE 14 TRAITEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ

Tous les membres ainsi que les officiers du comité consultatif d'urbanisme, qui ne sont pas membres du conseil municipal, recevront une rémunération fixe de 50 \$ pour leur présence à chacune des réunions du comité.

Les membres et les officiers seront remboursés des dépenses dûment autorisées par le conseil municipal et encourues dans l'exercice de leur fonction.

Dépenses admissibles :

- Les dépenses relatives aux frais de déplacement;
- Les frais réellement encourus lors de voyages autorisés par le conseil municipal;
- Les frais de téléphone;
- Les frais de poste;
- Les frais de location d'équipement.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

31. ENTENTE FIRME D'URBANISME – ATELIER UBLO

CONSIDÉRANT l'entente de service des Ateliers Ublo d'une banque d'heures et déplacements au bureau de la Municipalité d'ici le 31 décembre 2022 au coût de 38 931,57 \$ incluant les taxes, selon l'entente déposée le 1^{er} septembre 2022 – numéro 22-289-OS;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 271-2022-09



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité octroie le mandat aux Ateliers Ublo pour certains dossiers du secteur d'urbanisme d'ici le 31 décembre 2022.

Adopté

32. DÉROGATION MINEURE DM-2022-03 RELATIVE À L'IMPLANTATION NON CONFORME DE L'AGRANDISSEMENT DE LA MAISON QUANT À LA MARGE DE REcul AVANT SECONDAIRE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire* par Mme Renée Dubuc et M. Pierre Galarneau, propriétaires du 1121 rue André-Leclerc;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de la résidence est situé à 5,12 m de la ligne latérale alors que le règlement de zonage 206-1990 prévoit une marge minimum de 7.50 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande conforme;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande d'accepter la dérogation mineure :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 272-2022-09

Il est proposé par madame la conseillère Chanel Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la dérogation mineure DM-2022-03.

Adopté

33. ENTENTE GARDA WORLD

CONSIDÉRANT l'entente reçue de Garda World comme agence de sécurité sur le territoire pour finaliser la saison 2022;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 273-2022-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la directrice générale, Marie-Claude Couture, soit autorisée à signer l'entente avec Garda World.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



SÉCURITÉ PUBLIQUE

34. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 709-2022 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 220 000 \$ PERMETTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION QUANT À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE INCENDIE

Madame la conseillère Chanel Fortin déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts concernant ce point, du fait qu'elle est également pompière. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter concernant ce règlement.

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement d'emprunt ayant pour effet de décréter un emprunt de 220 000 \$ pour l'acquisition d'équipements pour le service incendie.

Dépôt du projet

Dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 709-2022 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller Mario Baillargeon dépose le projet de règlement d'emprunt intitulé : « *Règlement d'emprunt numéro 709-2022 ayant pour effet de décréter un emprunt de 220 000 \$ pour l'acquisition d'équipements pour le service incendie* ».

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de faire l'acquisition de nouvel équipement pour le service incendie;

CONSIDÉRANT que ces équipements permettront de perfectionner les interventions du service incendie;

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'équipements pour le service incendie (annexe A) pour un montant maximal de 220 000 \$.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement (annexe A), le conseil est autorisé à emprunter un montant de 220 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuellement de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction décrétée par le présent règlement est toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

Estimation des coûts

Descriptions	Montant
Pince de désincarcération (hydraulique)	75 000 \$
Équipement de télécommunication	65 000 \$
Appareil de protection respiratoire individuel autonome (APRIA)	60 000 \$
Sous-total	200 000 \$
Imprévus (10 %)	20 000 \$
Total	220 000 \$

Adopté

DIVERS

35. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



36. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 56 et se termine à 21 h 23.

37. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 274-2022-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit et est levée à 21 h 23.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière